

ARRETE n° 2024-14

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024).

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de **recrutement** pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L. 325-30 du code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2023-137 du 24 juillet 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n° 2024-06 du 15 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-137 du 24 juillet 2023 susvisé,

Vu l'arrêté n° 2024-08 du 15 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n° 2024-10 du 15 janvier 2024 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n°2024-12 du 15 janvier 2024 fixant la liste du matériel autorisé à l'épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024) se compose de 18 membres , conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Danièle BEAUX-SPEYSER, Adjointe au maire, commune de Drumettaz-Clarafond (73),
- Madame Martine BERNON, Adjointe au maire, commune de Voglans (73),
- Madame Dominique CHAPUIS, Adjointe au maire, commune de Courchevel (73),
- Monsieur Jean-François CLARAZ, Maire, commune de La Table (73),
- Madame Chantal GIORDA, Adjointe au maire, ville de La Ravoire (73),
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, commune d'Aime-la-Plagne (73),
Président du jury.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur William BARBOTIN, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Conseil départemental de la Savoie (73),
- Monsieur Loïc BEN, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, ville de Chambéry (73),
- Madame Pascale CLEREC, Ingénieur en chef, Conseil départemental de la Savoie (73),
- Monsieur Antoine CURBILLON, Ingénieur en chef, commune de Bourg-Saint-Maurice (73),
- Madame Aurélie DUBOUCHET, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,
- Monsieur Nicolas MILLET, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, ville d'Annecy (74).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Guy BAUSSART, Ingénieur en chef, retraité, Réaumont (38),
- Madame Véronique DEGLAIRE, Ingénieur d'études hors classe, Université Savoie - Mont-Blanc (73),
- Monsieur Roland DRAVET, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, retraité, Montagny (73),
- Madame Gaëlle DUBOST, Ingénieur, Ville de Chambéry (73),
- Monsieur Denis SIMOND, Attaché principal, Moûtiers-Tarentaise (73),
- Madame Kathia TRUPIN, Ingénieur, Chef du service de prévention des risques professionnels, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (73).

Dans le cas où Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Chantal GIORDA.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 15 janvier 2024.



Le Président,


François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **17 JAN. 2024**